

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19946

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 58

À l'alinéa 13, après
« loi »
Ajouter
« de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la caisse de retraite doit être votée au sein du Parlement.